

**COMPTE RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

**Présents :**

M. TERRAL, Maire  
Mme METGE, M. SALVADOR, Mme ITRAC, Mrs TERRASSIE, DAL MOLIN, Adjoints.  
Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BESNARD, BONNEFOI, Mmes BLANC, FALCO, AUSSENAC, MANDIRAC, Conseillers municipaux.

**Excusés :**

Mme BODHUIN qui a donné procuration à M. SALVADOR.  
Mmes HERMET, RANJEVA, M. BOUSQUET.

**Absents :** /

**Date de la Convocation :** 24 juillet 2014.

**Secrétaire de séance :** M. BONNEMAIN Jean-Michel.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Après avoir interrogé l'Assemblée, M. le Maire énonce les questions diverses :

- Emplacement réservé « Roudoulou » (M. TERRAL).
- Station d'épuration St Fons (M. SALVADOR pour Mme BODHUIN).

**I – COMPTE RENDU INTERCOMMISSION DU 21/07/2014**

Après avoir adressé un exemplaire du compte rendu de l'inter commission du 21/07/2014 à chaque élu, dont les principales questions sont inscrites à l'ordre du jour de la séance, M. le Maire demande à Mme ITRAC de faire part des résultats de la visite de la Tour par M. GIRONNET Patrick, architecte des bâtiments de France le 28/07/14 :

- Proposition de M. GIRONNET d'élaborer un cahier des charges et une lettre d'intention pour envoi à 5architectes afin de connaître le coût de l'évaluation du travail et les modalités de restauration.
- Après sélection du Maître d'œuvre : 2 options :
  - Partenariat avec l'Association « Rempart » (Savoir-faire en restauration de patrimoine ex : Tour de Labastide de Lévis). Dans cette hypothèse, la Collectivité doit mettre à la disposition de l'Association l'hébergement et la fourniture de matériaux. (Possibilité de l'Association de travailler avec des artisans)
  - Intervention des Artisans selon procédure classique.
- ❖ M. TERRAL apporte des précisions sur les points suivants :

La possibilité d'instituer par arrêté des stationnements réservés est prévue pour certains services : secours, transports de fonds, transports publics, taxi... mais non pour un médecin.

Il rappelle que des places se libèreront dès l'achèvement de l'immeuble ADMR et des travaux de réhabilitation de l'ancien foyer rural.

- Plan Energie Climat Territorial (PECT) :  
Tarn et Dadou prévoit d'organiser des réunions par secteur pour sensibiliser les élus, les entreprises et les Associations.
- Sortie dangereuse du lotissement « Le Douzil » sur le chemin du Maire (RD4d) :  
étudier la possibilité de fermer l'accès par des rochers ou de créer un fossé (à voir avec M. MOULIS du Conseil Général).

#### Délibération - 2014/65

### **II – INSTITUTION COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, L-1411-5, D 1411-3 et D 1411-4,
- **Considérant** la nécessité de créer une commission de délégation de service public,
- **Considérant** que dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres de l'Assemblée délibérante élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,
- **Considérant** la liste des candidatures déposées,
- **Considérant** les résultats issus du vote,

Le Conseil Municipal proclame élus à l'unanimité :

- Les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :
  - 1 – Mme METGE Monique
  - 2 – M. SALVADOR Jean-Marc
  - 3 – Mme AUSSENAC Jacqueline
- Les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :
  - 1 – M. BOUCHER Patrick
  - 2 – M. BONNEMAIN Jean-Michel
  - 3 – M. MOSTARDI Daniel

#### Délibération - 2014/66

### **III – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T)**

M. le Maire informe l'Assemblée que le projet éducatif territorial de Brens présenté à l'Assemblée a obtenu un avis favorable de la Commission d'instruction composée de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations, et de la Caisse d'Allocations Familiales réunie le 13 juin 2014. L'attention de la Collectivité doit être portée sur le respect des temps de sieste pour les enfants de Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Valide** le projet éducatif territorial.

**Autorise** M. le Maire à signer la convention-cadre avec les différents partenaires : Académie, Préfecture, Caisse d'Allocations Familiales, Récréa'Brens.

M. BONNEMAIN demande des précisions concernant la remarque relative au respect du temps de sieste.

M. TERRAL précise que cette remarque est justifiée par les N.A.P après le repas, pour les maternelles (demi-journée plus courte qui se termine à 16 h).

#### Délibération - 2014/67

### **IV – CANTINE : ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES CLSH**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à ce jour, les enfants des Communes extérieures fréquentant le CLSH du Mercredi et prenant les repas au restaurant scolaire sont facturés au même prix que les enfants de Brens. (La majorité des enfants concernés réside à Montans). Dans le cadre du

Contrat Enfance Jeunesse et de son renouvellement au 01/01/2015, Récréa'Brens a comptabilisé les enfants de Montans aux mêmes conditions que les enfants de Brens. (15 à 20 enfants concernés)

Cet accroissement d'activité prévu au contrat se traduit ainsi par une augmentation des aides CAF et MSA pour le Centre de Loisirs Récréa'Brens et pour la Collectivité.

Le transport des enfants assuré par un car financé par la Commune de Montans, amènera les enfants pour prendre les repas du mercredi midi au restaurant scolaire de Brens ; les enfants seront repris par les parents en fin de journée.

M. le Maire précise qu'en cas d'augmentation sensible des effectifs, la Commune de Montans envisage de mettre un agent à disposition du Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de maintenir le système de facturation des repas en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2014 soit un prix de repas identique pour tous les enfants du CLSH quelque- soit leur Commune d'origine.

Délibération - 2014/68

**V – EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2014**  
**BATIMENT ADMINISTRATIF ADMR**

Vu le budget de la commune de BRENS, voté et approuvé par le conseil municipal le 24/04/2014 et visé par l'autorité administrative le 13/05/2014.

- Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt inscrit au budget principal pour financer les investissements 2014 et notamment la construction du bâtiment administratif ADMR,
- Considérant la proposition de l'inter commission municipale du 21/07/2014 (ayant procédé à l'analyse des offres de 2 établissements bancaires), de retenir l'offre du crédit agricole économiquement la plus avantageuse)
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de BRENS contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Investissements 2014 – Bâtiment administratif A.D.M.R

Montant : 290 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 3,30 % fixe

Périodicité : mensuelle, échéance constante

Mensualités : 2 044,79 €

Montant total des intérêts : 78 062,93 €

Commission d'engagement : 300 €

**Débloccage** : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément aux conditions générales du contrat), au-delà le taux fixe sera révisé.

**ARTICLE 3** : La commune de BRENS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de BRENS s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

#### **VI – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

▪ **Décision N° 5-2014 du 4 juillet 2014**

Attribution du marché de travaux complémentaires pour la récupération des eaux pluviales et la réalisation d'un enduit sur la rue des rives à l'entreprise LACLAU TP sise à Brens (Tarn), route de Graulhet, pour un montant de 9 014,60 € HT soit 10 817,52 € TTC.

▪ **Décision N°6-2014 du 25 juillet 2014**

Attribution du marché de travaux supplémentaires de voirie 2014, à l'entreprise SARL BOUTIE, sise à Graulhet (Tarn), 23 rue de l'Artisanat pour un montant de 4 281 € HT soit 5 137,20 € TTC.

*Délibération - 2014/69*

#### **VII- VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 octobre 2012, la Commune de Brens a décidé d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels et de conclure une convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement dans cette démarche.

Un groupe de travail a été constitué avec un représentant des différents services (administratif, technique, ATSEM, restaurant scolaire, animation, nettoyage des locaux), 3 élus et l'assistant de prévention de la Collectivité. Il a été animé par l'agent du service prévention du Centre de Gestion.

Après les réunions du groupe de travail pour finaliser le document, tous les agents ont été conviés à une réunion finale de restitution du document.

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'avis favorable unanime émis par le Comité Technique Paritaire le 23 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- S'engage :
  - A mettre en œuvre le plan d'action et de prévention notamment en matière de formation
  - A porter à la connaissance des agents l'Avis du Comité Technique Paritaire.
  - A procéder à l'actualisation annuelle du document unique.

M. le Maire souhaite élaborer un plan de formation des agents et précise que le tableau récapitulatif de toutes les formations effectuées par le personnel a été actualisé.

Concernant le coût des formations pour la Collectivité, elles sont financées par la cotisation 1% sur la masse salariale mais certaines comme par exemple les CACES, habilitations électriques, certificats phyto... sont payantes.

#### **VIII – CONVENTION POLICE MUNICIPALE GAILLAC-BRENS**

La Commune de GAILLAC n'ayant pas encore répondu à la demande de modification du projet de la nouvelle convention, M. le Maire propose de reporter cette question à la prochaine séance de l'Assemblée.

*Délibération - 2014/70*

**IX – CONVENTION DE SERVITUDES ERDF-SDET – ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE DU CIMETIERE AU CHEMIN JONC**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de ERDF et du SDET d'enfouissement de la ligne électrique et de suppression du réseau aérien du cimetière au chemin Jonc (passant Chemin de Bénague, Pont de Douzil) et précise à l'Assemblée que les servitudes sollicitées, concernent les parcelles communales suivantes :

- Servitudes de passage (SDET) : Section ZA Nos 107-108-109-203-297
- Servitudes de passage (ERDF) : Section ZA N° 86 et 203  
Section F N° 1064

Afin de permettre à OGE Services d'étudier le projet, sur demande des concessionnaires, les conventions de servitudes doivent être préalablement signées avec la Commune en sa qualité de propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- Approuve les termes des conventions de servitudes sus visées.
- Autorise M. le Maire à procéder à leur signature

*Délibération - 2014/71*

**X – PATUS LENDREVIE HAUTE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DES BIENS DE SECTION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL (Article L2411-11 CGCT)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que la procédure de partage des biens sectionnaires du Patus de Lendrevié-Haute engagée depuis de nombreuses années n'a pu aboutir en raison du désaccord des habitants.
- que l'article L2411-14 du CGCT stipule que « les biens de la section ne peuvent donner lieu à partage entre ses membres » compte tenu de l'échec de la médiation, il propose à l'Assemblée d'engager la procédure de transfert des biens sectionnaires dans le Patrimoine Communal conformément aux dispositions de l'article L2411-11 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 Mai 2013.
- Il précise qu'en l'absence de commission syndicale, cette procédure suppose une demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. Si ces 2 conditions de majorité sont remplies, le transfert est automatiquement validé par arrêté préfectoral.

Il rappelle que :

- la notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayant-droit.
  - Sont considérés comme membres de la section les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire (article L2411-1-1 du CGCT).
- Sont électeurs de la Section, les membres de la section inscrits sur la liste électorale de la Commune (article L2411-3 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de transfert des biens de la section « Patus de Lendrevié-Haute » dans le patrimoine communal.
- **décide** d'engager la procédure de consultation des membres de la Section sur ce transfert.

Délibération - 2014/72

**XI – P.O.S de Montans – Déclaration de projet de mise en compatibilité du P.O.S – Projet de dossier de modification du P.O.S et projet de dossier de révision allégée**

M. le Maire fait part à l'Assemblée des documents transmis par la Commune de Montans les 2 et 28/07/2014 portant respectivement sur :

- la consultation préalable de déclaration de projet important mise en compatibilité du P.O.S afin de permettre la création d'une unité de méthanisation (projet Vinométha).
- la modification N°2 du POS et sa révision allégée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité n'émet aucune observation particulière.

Délibération - 2014/73

**XII – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF – BAISSSE DOTATIONS DE L'ETAT**

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de la Motion de soutien à l'AMF :

« Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics que l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Brens rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ;

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Brens estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Brens soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités

locales. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion sus visée.

*Délibération - 2014/74*

### **XIII – FRAIS DE MISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

#### **Assemblée Générale Fédération Nationale « Village Étapes » à FLORAC (48)**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des villages étapes qui se déroulera à Florac (48) du 17 au 19 septembre 2014.

Il propose d'être accompagné par M. MOSTARDI Daniel, Conseiller Municipal, dont les frais de déplacement (Repas et hébergement) seraient pris en charge par le budget municipal, au titre de frais de mission.

Il rappelle que le Conseiller Municipal ne perçoit aucune indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire et M. MOSTARDI Daniel, Conseiller Municipal, à se rendre à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale « Villages étapes ».
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement de M. MOSTARDI Daniel par le budget communal au titre des frais réels de mission sur présentation de justificatifs.
- **PRECISE** que des crédits ont été inscrits au budget 2014.

### **XIV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : Néant**

### **XV – QUESTIONS DIVERSES**

*Délibération - 2014/75*

#### **1) Projet d'urbanisation et d'aménagement de ROUDOULOU** **Emplacement réservé**

M. le Maire donne le compte rendu de la réunion du 24/07/14 portant sur le projet d'urbanisation et d'aménagement de Roudoulou qui a donné lieu à un certificat d'urbanisme négatif au motif du non-respect de certaines prescriptions de l'orientation d'aménagement et de programmation du P.L.U.

Lors de cette réunion, un débat s'était engagé sur l'opportunité de substituer une servitude à l'emplacement réservé prévu dans le P.L.U.

M. le Maire propose le maintien de l'emplacement réservé pour l'entretien du fossé, qui pourrait ultérieurement être utilisé pour une liaison douce (chemin piéton, piste cyclable...) après achat par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir l'emplacement réservé.

M. BONNEMAIN précise que divers aspects du projet d'aménagement devront être revus.

#### **2) Station d'épuration de St Fons**

M. SALVADOR intervient sur demande de Mme BODHUIN concernant les nuisances de la station d'épuration de St Fons :

- N'est-il pas possible de mettre en œuvre un accélérateur de bactéries ?
- Ne peut-on pas ensemercer des bactéries de la station d'épuration de Gaillac ?
- La persistance des odeurs malgré les travaux, est insupportable pour les habitants du secteur.

M. le Maire demande à Mrs TERRASSIE et DAL MOLIN de régler définitivement ce problème.

M. TERRASSIE contactera M. BOUSQUET Responsable de la station de Gaillac le 30/07/2014.

Mrs TERRASSIE et DAL MOLIN mettent tous les moyens en œuvre pour remédier à cette situation.

Les résultats des sondages le long du fossé ont révélé une absence d'infiltration.

Le passage caméra sur le terrain CATHALA a permis de constater qu'un tuyau était percé. La mise en place d'un regard étanche éliminera tout risque de pollution de la nappe.

Les analyses de l'eau des puits voisins n'ont pas révélé de pollution anormale. Le remplacement des aérateurs défectueux a été fait au plus tôt sachant que la difficulté était de trouver une entreprise pour la fourniture des équipements.

Dans l'attente, une solution de dépannage a consisté à mettre en place un compresseur pour ne pas laisser les effluents sans oxygénation.

Mme BODHUIN est tenue informée de toutes les actions menées par la Collectivité pour résoudre ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h15.

<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
TERRAL Michel		METGE Monique	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
DAL MOLIN J. Charles		ITRAC Sandrine	
BLANC Florence		BONNEMAIN Jean-Michel	
MOSTARDI Daniel		BOUCHER Patrick	
BESNARD Marc		BONNEFOI Yvon	
MANDIRAC Françoise		FALCO Nicole	
AUSSENAC Jacqueline			